

# PACTE « ENSEIGNANT » REUNION D'INFORMATIONS

LUNDI 26 JUIN 2023

**Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte.**

Le pacte dans le dispositif de revalorisation des enseignants

# SOCLE

```
graph TD; A[SOCLE] --> B[Mieux reconnaître l'engagement de tous les enseignants.  
Renforcer l'attractivité à différents stades de la carrière.  
Fluidifier les déroulements de carrière.]; B --> C[Revalorisations indemnitaires  
Amélioration des reclassements  
Promotions facilitées à la hors classe et à la classe exceptionnelle.];
```

**Mieux reconnaître l'engagement de tous les enseignants.**

**Renforcer l'attractivité à différents stades de la carrière.**

**Fluidifier les déroulements de carrière.**

**Revalorisations indemnitaires**

**Amélioration des reclassements**

**Promotions facilitées à la hors classe et à la classe exceptionnelle.**

# PACTE

```
graph TD; A[PACTE] --> B[Tenir compte de l'évolution des métiers et répondre aux nouvelles attentes. Garantir l'exercice de missions prioritaires partout sur le territoire. Valoriser davantage l'exercice de missions complémentaires aux ORS.]; B --> C[Sur la base du volontariat. Une mise en œuvre au plus près du terrain. Un objectif d'amélioration du service public de l'éducation.];
```

Tenir compte de l'évolution des métiers et répondre aux nouvelles attentes.

Garantir l'exercice de missions prioritaires partout sur le territoire.

Valoriser davantage l'exercice de missions complémentaires aux ORS.

Sur la base du volontariat

Une mise en œuvre au plus près du terrain

Un objectif d'amélioration du service public de l'éducation

# Les modalités de rémunération

La rémunération des missions associées au pacte repose sur la création d'une part fonctionnelle de l'ISAE (premier degré) et de l'ISOE (second degré)

- L'ISAE est donc à présent constituée :
  - D'une part fixe
  - D'une nouvelle part fonctionnelle (missions associées au pacte)
- L'ISOE est donc à présent constituée :
  - D'une part fixe
  - D'une part modulable (professeurs principaux ou référents de groupe d'élèves)
  - D'une nouvelle part fonctionnelle (missions associées au pacte)
- Cette part fonctionnelle permettra d'indemniser :
  - Les activités pédagogiques en présence d'élèves
  - L'accomplissement des missions annualisées

# Les modalités de rémunération

- **Une part fonctionnelle correspond à un montant de 1250 € brut/ an (exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)**
- Les professeurs volontaires pourront réaliser une ou plusieurs missions, et bénéficier ainsi de une ou plusieurs parts fonctionnelles,
- Les enseignants du 1er degré peuvent se voir attribuer des demi parts ; de même pour le second degré à l'exception toutefois de la première part
- Pour les activités pédagogiques en présence d'élèves, la rémunération horaire dépend des typologies de missions :
  - 18h (RCD, intervention en 6ème pour les PE) : 69 euros brut / heure
  - 24h (devoirs faits, stages de réussite, soutien renforcé dans le 1er degré) : 52 euros brut / heure

La rémunération actuelle d'une heure supplémentaire est de 28 € brut en moyenne pour un professeur des écoles et de 43 euros brut pour un professeur certifié

# Les modalités de rémunération

**La rémunération associée au pacte se cumule aux autres éléments du régime indemnitaire**

**d'un enseignant.**

**Les modalités suivantes de rémunération sont ainsi maintenues sans modification :**

**Heures d'enseignement accomplies au-delà des obligations de service (heures supplémentaires annuelles et heures supplémentaires effectives)**

**Missions complémentaires qui donnent lieu à des indemnités pour missions particulière (ex. : coordonnateurs de discipline ou référents pour les usages pédagogiques du numérique)**

**Des modalités de mise en œuvre comparables à celles d'une IMP annuelle :**

- Un engagement volontaire des enseignants à accomplir certaines missions
- donnant lieu à un versement régulier tout au long de l'année scolaire
- conditionné à l'exercice effectif des missions

# Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

## *Un enjeu d'amélioration du service public de l'éducation*

La revalorisation des missions complémentaires vise à mieux rémunérer pour un meilleur service public, avec les objectifs suivants :

- Assurer l'**accomplissement de missions indispensables** au bon fonctionnement du service public de l'éducation
- Valoriser l'**engagement des enseignants** dans des projets pédagogiques innovants
- Améliorer la **rémunération** des professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
- Donner des **marges de manoeuvre aux équipes éducatives** pour construire et apporter des réponses adaptées au contexte propre à leur école ou établissement

# Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

## *Les populations concernées par le pacte*

- Un « **pacte pour les enseignants** » pour ceux qui, **sur une base volontaire**, veulent s'engager dans des missions qui **contribuent à l'amélioration du service public de l'éducation**
- Les **corps suivants** sont également concernées : CPE et PsyEN
- Les missions doivent être exercées dans une école ou un EPLE

### EN RESUME

À compter de la rentrée scolaire 2023, des missions nouvelles et plus attractives seront proposées aux professeurs afin de renforcer l'accompagnement des élèves et de valoriser les projets portés au niveau local. Tous les professeurs du premier et du second degré pourront se porter volontaires.

# Les missions associées au pacte

Deux catégories de missions pourront être effectuées par les professeurs volontaires :

Un premier ensemble de missions portera sur des activités pédagogiques en présence des élèves sous la forme d'un volume horaire annuel (18 ou 24 heures)

Un second ensemble de missions **annualisées** portera :

- D'une part, sur des projets portés par les équipes éducatives
- D'autre part, sur des fonctions d'appui ou d'orientation

# Les missions associées au pacte dans le 1er degré

<b>Activités pédagogiques en présence d'élèves</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e</li><li>➤ Devoirs faits au collège</li><li>➤ Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux</li><li>➤ Stages de réussite et école ouverte</li></ul>	18h 24h 24h 24h
Missions annualisées pour le fonctionnement des écoles et la conduite de projets	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique</li><li>➤ Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers</li></ul>	Engagement annuel

# Quelles missions seront proposées aux professeurs volontaires ?

Deux catégories de missions pourront être effectuées par les professeurs volontaires :

Un premier ensemble de missions portera sur des activités devant les élèves sous la forme d'un volume horaire annuel (18 ou 24 heures par mission). À ce titre :

- Les professeurs de collège et de lycée pourront effectuer des missions de remplacement de courte durée afin que les élèves bénéficient de l'ensemble des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps ;
- **Les professeurs des écoles pourront intervenir en classe de sixième dans le cadre de la nouvelle heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques ;**
- Au collège, les professeurs pourront prendre en charge le dispositif devoirs faits ;
- Dans les lycées professionnels, il s'agira par exemple d'enseignements complémentaires en groupes à effectifs réduits ;
- **Enfin, à tous les niveaux, les professeurs pourront assurer des stages de réussite (ou dispositifs écoles ouvertes) à destination des élèves pendant les vacances.**

Un second ensemble de missions relevant d'un engagement annuel portera sur l'amélioration du fonctionnement des écoles et des établissements, les projets des équipes éducatives et des fonctions d'accompagnement ou d'orientation (coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du CNR Éducation "Notre école, faisons-la ensemble", accompagnement renforcé des élèves à besoins éducatifs particuliers, coordination et prise en charge de la découverte des métiers de la 5e à la 3e, accompagnement des élèves vers l'emploi en lycée professionnel, etc.).

## 2.4 Calendrier de déploiement du pacte 1<sup>er</sup> degré public

Concertation et répartition  
Mai - juin 2023 (calendrier adaptable pour les années à venir)

Suivi et évaluation  
Année scolaire 2023-2024



1. Communication au directeur d'école par l'IEN de sa dotation « PACTE »,
2. Le directeur d'école en lien avec l'IEN engage une concertation interne : il détermine les besoins et priorités de l'école et définit les missions nécessaires pour couvrir ces besoins,
3. Il soumet cette estimation au conseil des maîtres pour avis,
4. Il répartit les missions entre les personnels volontaires en lien avec l'IEN,
5. Présentation en conseil des maîtres.

- ✓ **Rentrée scolaire 2023** : l'IEN signe une lettre de mission avec chaque enseignant volontaire,
- ✓ **Au cours de l'année scolaire** : ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits,
- ✓ **Juin 2024** : un bilan est présenté en fin d'année scolaire au conseil des maîtres et transmis aux services académiques.

# Comment ces missions seront-elles mises en œuvre dans les écoles et les établissements ?

À partir d'une évaluation des besoins coordonnée par le chef d'établissement ou le directeur d'école en amont de la rentrée scolaire, les professeurs pourront se porter volontaires pour s'engager dans l'exercice de missions complémentaires, en choisissant leur nature et leur nombre. Cet engagement donnera lieu à la signature d'une lettre de mission par le chef d'établissement (2nd degré) ou l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription (1er degré).

Une foire aux questions concernant le Pacte est mise en place au niveau ministériel à l'adresse suivante:

<https://www.education.gouv.fr/mesures-de-revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-foire-aux-378071>

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**